



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°2024/043 du 4 avril 2024

Et

L'association « BORDEAUX TECHNOWEST » représentée par son Président, **Stéphane DELPEYRAT** dûment habilité(e) à signer la présente convention et désignée par « Technowest » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCM est engagée depuis sa création dans une dynamique de soutien des entreprises à l'innovation avec la création d'un site technopolitain de 60 Ha spécialisé dans les écotechnologies, les sciences du vivant (biotechnologie, santé et cosmétique), les sciences de l'ingénieur (numérique et électronique) ainsi que la vitiviniculture.

Bordeaux Technowest est une technopole dédiée à l'accompagnement de l'innovation et de l'industrie sur la métropole bordelaise, l'agglomération de Libourne, et plus récemment sur le bassin d'Arcachon Sud.

Depuis 2004, la technopole accompagne plus de 400 startups réparties sur 9 sites technopolitains thématiques : Aéronautique-Spatial-Défense ; Ecologie industrielle ; Economie circulaire ; Smart City ; Bâtiment intelligent et Immobilier ; Digital & Numérique ; Commerce Connecté ; Énergie/Environnement ; Foodtech et Winetech ; Sport-Santé ; Maritime/Portuaire/Fluvial.

Les entreprises sélectionnées suivent un parcours d'accompagnement et d'hébergement pendant 5 années all inclusive (incubateur – pépinière – accélérateur – centre d'affaires) avec pour objectif la création d'emplois en faveur du développement économique sur les territoires d'intervention de Bordeaux Technowest.

La précédente convention a permis de réaliser, sur l'année 2023, une étude de préfiguration du programme ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents) répondant à l'Appel à Projet EIT NA déployé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME. Au cours de cette étude, 30 sociétés du territoire se sont mobilisées lors de « Cafés ZIRI » présentant l'action et la réalisation de 5 diagnostics flashs permettant de détecter les synergies de mutualisation et de substitution. Plusieurs synergies ont d'ores et déjà été identifiées sur les achats d'énergies, la collecte des déchets et les prestations de service.

Au titre du déploiement de la démarche ZIRI sur le territoire de la CCM, l'association demande une subvention maximum de 20 000 € pour l'année 2024.

ARTICLE 1 : ORIENTATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et Bordeaux Technowest pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le territoire de la CCM pour l'année 2024 articulé autour des axes suivants.

- 1- Écologie Industrielle / Économie Circulaire :** déploiement du programme ZIRI - action collective d'écologie industrielle ZIRI permettant d'associer le tissu économique local (TPE – PME - ETI) autour de l'innovation en matière de transition énergétique et environnementale.

Sur ce volet, Bordeaux Technowest propose le déploiement du programme ZIRI sur le territoire à la suite de l'étude exploratoire réalisée en 2023 auprès des entreprises des zones d'activité du territoire de la CC de Montesquieu selon la méthodologie suivante :

- Réunion de lancement le 18 avril
- Ateliers de synergies le 30 mai sur l'Aéroparc de Mérignac et le 13 juin sur la Technopole Bordeaux-Montesquieu
- Comité Technique au mois de septembre
- Cafés ZIRI au mois de septembre et novembre pour favoriser les échanges entre les entreprises de la CC Montesquieu
- Participation au Comité Technique Métropolitain au mois d'octobre

Les objectifs de l'action ZIRI sur le territoire de la CC Montesquieu sont de :

- Mobiliser et sensibiliser 30 entreprises pour créer un groupe de 10 / 20 / 30 entreprises engagées sur 2024 / 2025 / 2026
- Embarquer et mettre en œuvre concrètement 30 synergies dont 20 en s'appuyant sur les synergies de mutualisation existantes et 10 de substitution

Le plan d'action associé est le suivant :

- Mettre en œuvre 20 synergies en s'appuyant sur les mutualisations existantes :
 - Achat d'énergie Electricité
 - Achat d'énergie Gaz
 - Collecte déchets
 - 4 prestations de service : mutuelle, contrôle règlementaire, sécurité incendie, nettoyage
- Mettre en œuvre concrètement 10 synergies de substitution déchets en s'appuyant sur les ateliers de recherche de synergie organisés par le réseau ZIRI
- Etude de faisabilité du point d'apport volontaire (PAV) pour lancement en septembre 2024

2- Développement économique / Animation de filières :

- Évènements techno/innovation autour des l'entreprenariat :

Il est également convenu que Bordeaux-Technowest participera à l'animation d'un Petit Déjeuner de la Technopole Bordeaux-Montesquieu lors du second semestre conjointement avec la Technopole UNITEC :

 - La thématique abordée sera : Le financement de l'innovation et sa fiscalité.Ce Petit Déjeuner sera organisé au sein de la Technopole Bordeaux-Montesquieu

ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année 2024.

Un renouvellement est envisageable après nouvelle étude des conditions d'octroi de la subvention accordée. Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention au programme d'actions territorialisé décrit ci-dessus fera l'objet d'une subvention d'un montant annuel de **20 000 € pour 2024**, non révisable à la hausse.

Le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- Un acompte de 60 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention ;
- Solde de 40 % sur présentation d'un bilan d'action

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

La Communauté de Communes de Montesquieu propose de mettre à disposition de Technowest et de son écosystème entrepreneurial (y compris les entreprises accompagnées par Technowest qui ne sont pas implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu) :

- les plateformes technologiques et la communauté collaboratives d'innovation associée afin de permettre aux entreprises de mener les travaux de conception, d'expérimentation, de prototypage et de production de premières séries de leurs projets innovants.
- les infrastructures proposés par la Communauté de Communes de Montesquieu, en fonction de leur disponibilité, dont le parcours résidentiel (incubateur – pépinière – hôtel d'entreprises et foncier d'entreprises) pour des implantations permanentes ainsi que l'espace de co-working et les salles de conférences et de réunions pour des résidences et/ou des événements temporaires.

La Communauté de Communes de Montesquieu valorisera chaque année le coût de ces aides indirectes en faveur de l'association.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de sa demande de subvention :

Bordeaux Technowest s'engage à fournir les documents suivants :

- Ses statuts ;
- Le nombre total d'adhérents ;
- La composition à jour du Conseil d'Administration ;
- Un RIB ;
- Une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités ;
- Les éléments comptables des trois dernières années :
 1. Comptes de résultats, bilans certifiés par le commissaire aux comptes s'il y a lieu
 2. Et/ou synthèses financières de nature à présenter la situation financière de Bordeaux-Technowest
- Un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération ;
- Et une présentation détaillée des actions pour lesquelles la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.

Dans la mise en œuvre des actions financées :

Bordeaux-Technowest s'engage à porter les actions subventionnées et à respecter les engagements suivants :

- Pratiquer, dans la mesure du possible, des tarifs particuliers pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire et les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- Inviter le Président** de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- À inscrire l'organisation de l'événement/ manifestation dans une **démarche éco – responsable** (gestion des déchets, politiques d'achats, respect de l'environnement...)
- Informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- Respecter ses statuts.

A posteriori de la réalisation des actions subventionnées :

Bordeaux Technowest s'engage à produire un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention, les pièces sont les suivantes :

- Bilan quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la collectivité
- Bilan financier des actions menées

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION

La Communauté de communes procède, conjointement avec Bordeaux Technowest, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement conformément aux articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) Bordeaux Technowest et l'objet de la subvention.

Bordeaux Technowest s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo (à demander au service communication de la CCM) et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les deux parties s'engagent à une information préalable de l'autre partie sur la mise en place de programmes de communication engageant l'image de l'autre partie. Elles s'engagent également à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image de l'autre.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite communiquer sur le principe d'une offre globale « hébergement et accompagnement en pépinière », au titre de la Technopole Bordeaux Montesquieu, auprès des entreprises et également auprès du grand public et des partenaires institutionnels. Aussi Bordeaux Technowest s'engage à communiquer en ce sens auprès des entreprises qu'elle accompagnera, en respectant toutefois sa propre identité.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Bordeaux Technowest exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

De même s'agissant d'un prêt de matériel, l'association devra en supporter les charges d'assurance et présenter une attestation régulière.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de Bordeaux Technowest.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que Bordeaux Technowest en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de Bordeaux Technowest, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes et Bordeaux Technowest.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée à Bordeaux Technowest par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par Bordeaux Technowest, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution de celle-ci.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac, le

Stéphane DELPEYRAT
Président de Bordeaux Technowest

Bernard FATH
Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu

V Service opérationnel : Innovation MR
I
S Service support :
A Direction :